

Médecin de prévention

Synthèse de l'offre

Employeur :	CENTRE DE GESTION DU NORD 14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222 59013LILLE
Grade :	Médecin de 1ère classe
Référence :	O059200900119262
Date de dépôt de l'offre :	24/09/2020
Type d'emploi :	Vacance d'emploi
Temps de travail :	Complet
Durée :	35h00
Nombre de postes :	1
Poste à pourvoir le :	Dès que possible
Date limite de candidature :	20/02/2021
Service d'affectation :	Médecine préventive

Lieu de travail :

Lieu de travail :	Z.I. du Hellu 1, rue Lavoisier 59260 Hellemmes
--------------------------	---

Détails de l'offre

Grade(s) :	Médecin de 1ère classe Médecin de 2ème classe Médecin hors-classe
Famille de métier :	Santé publique > Activités de soins
Métier(s) :	Médecin de médecine préventive

Descriptif de l'emploi :

Spécialisé en Santé au Travail, le-la médecin de prévention est en charge de la surveillance médicale des agent-es et agit en milieu de travail pour éviter toute altération de la santé physique et psychique des agents du fait de leur travail.

Profil demandé :

Compétences et techniques requises:

- Connaissance des modes de fonctionnement des collectivités et établissements publics
- Capacité à travailler en mode projet

- Sens de la pédagogie et force de conviction
- Sens du travail en équipe
- Force de proposition
- Méthode, rigueur et organisation
- Esprit d'initiative
- Aisance relationnelle
- Compétences relationnelle : écoute, conseil, diplomatie

Relations :

- Internes : avec le service de médecine préventive, ACFI et la MAME
- Externes : avec les employeurs et les agent-es

Conditions matérielles :

- Poste à temps plein ou à temps non complet
- Déplacements réguliers au sud du département: Avesnois, Valenciennois.
- Lieu de travail : 1 rue Professeur Langevin HELLEMES

Mission :

Suivi de santé des agent-es :

Le-la médecin de prévention définit la fréquence et la nature des visites médicales selon le décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

- procéder à un examen clinique précis,
- demander des analyses complémentaires,
- orienter vers un confrère généraliste ou spécialiste,
- apporter des conseils personnalisés (reconnaissance RQTH par exemple, orientation vers le comité médical pour un congé longue maladie/durée, orientation vers un médecin spécialiste, etc...)"

Il-elle est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux de service, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnelle, l'hygiène dans les restaurants administratifs et l'information sanitaire. Pour cela il-elle:

- Assurer le suivi médical périodique et particulier des agent-es public-ques conformément à la législation en vigueur
- Détecter les situations à risque et renvoyer l'agent-e vers le membre de l'équipe pluridisciplinaire compétent
- Réaliser des actions en milieu de travail afin d'étudier l'environnement de la collectivité et les postes de travail
- Collaborer avec un-e infirmier-ère en santé travail
- Travailler en binôme avec l'assistante médicale qui vous assistera pour les tâches administratives (prises de RDV) ;

Assure des action en milieu de travail / acteur de la prévention

Le médecin de prévention consacre, en plus des examens médicaux individuels, du temps au sein de la collectivité en vue de connaître les activités qui y sont réalisées, de voir les conditions de travail.

- Analyser la situation et propose des aménagements ou adaptations de postes, des solutions d'organisation du travail (aménagement d'horaires, temps partiel de droit pour l'agent en situation de handicap) pour les agents en situation de handicap ou en restriction d'aptitude dans le cadre du maintien dans l'emploi.
- Proposer des actions de prévention à mettre en œuvre sur des thématiques ciblées en vue d'améliorer les conditions de vie et de travail. Il émet des recommandations et peut être conseillé par une équipe pluridisciplinaire dans le cadre d'une collaboration étroite avec l'employeur qui dispose de la liste des solutions envisageables afin d'orienter la décision finale de ce dernier.
- Animer et participer à des groupes de travail sur la prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique, santé au travail, sécurité, QVT et prévention de la santé physique et mentale des agents

- Analyser les conditions de travail en collectivité : définir les risques professionnels, proposer des mesures préventives, participer à l'amélioration des conditions de travail (prévention de l'altération de la santé des travailleurs, adaptation des postes, maîtrise de l'absentéisme...)
- Mettre en évidence les dangers potentiels et proposer des actions préventives ou correctives liées à la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie,

Accompagner les collectivités dans leur démarche de prévention / santé au travail

- Expliquer les préconisations à mettre en œuvre
- Expliquer les enjeux de la prévention
- Conseiller les employeurs et être force de propositions pour des actions d'adaptation au poste de travail, ou de maintien dans l'emploi

CHSCT

- Participer aux réunions du CT et CHSCT et assurer le suivi des actions

DEONTOLOGIE

Conformément au décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail à ce même décret, le médecin de prévention exerce son activité médicale, en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Contact et informations complémentaires : Envoyer CV+Lettre de motivation à l'adresse mail suivante: drh@cdg59.fr

Téléphone collectivité : 03 59 56 88 57

Adresse e-mail : drh@cdg59.fr

Lien de publication : www.cdg59.fr

Travailleurs handicapés :

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.